

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**
SOPHIE HALLETTE- RUE MELAYERS

Arrêté n°330- juillet 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivité locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la requête en date du 19 juillet 2024 de Monsieur Sylvain PARADIS, directeur fabrication de l'entreprise SOPHIE HALLETTE, 2 rue Alfred Mélayers 59540 Caudry – , concernant le stationnement et la circulation afin sortir des métiers des établissements Sophie Hallette au 2 rue Mélayers à Caudry,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Sylvain PARADIS est autorisé à occuper le domaine public devant les établissements Sophie Hallette à Caudry afin de déménager des Métiers.

La circulation et stationnement seront interdits rue Alfred Mélayers entre le carrefour avec la rue de la République et le carrefour avec la rue Camille Desmoulins.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place par les rues de la République, de l'égalité et Camille Desmoulins.

ARTICLE 3 – Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par le permissionnaire pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1 et 2.

ARTICLE 4 – Les déménagements interviendront du mardi 10 septembre 2024 au jeudi 12 septembre 2024 inclus de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 7 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise SOPHIE HALLETTE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 30 juillet 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE